

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-38x-01381 Référence de la demande : n°2017-01381-052-001

Dénomination du projet : LIFE Forêt sèche : plantation

Lieu des opérations : 97419 - La Possession...

Bénéficiaire : Parc National de La Réunion - Chef de projet

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Mise en œuvre du programme LIFE+ « FORÊT SÈCHE » de conservation pérenne de la forêt semi-sèche de La Réunion à travers la création d'un continuum écologique d'une superficie d'environ 84 hectares. Ce programme fait suite au LIFE+ COREXERUN entrepris de 2009 à 2014 et visant à conserver, restaurer et reconstituer la forêt semi-xérophile de la Grande Chaloupe (massif de la Montagne) à partir de ses reliques situées en grande partie sur la propriété du Conservatoire du littoral.

Pour mémoire, les forêts semi-sèches des Mascareignes, comme celles de nombreuses autres régions du monde, sont dans un état critique de conservation et proche de l'extinction. Réduites à des lambeaux à Maurice et Rodrigues, elles ne subsistent plus à La Réunion que sur quelques centaines d'hectares. Autrefois présentes sur l'ensemble des parties basses de l'ouest de l'île, elles auront perdu 99 % de leur superficie en moins de quatre siècles depuis l'arrivée des premiers colons dans l'île.

Concrètement, ce programme « Forêt sèche » vise la réhabilitation d'espaces dégradés et le renforcement de cœurs d'habitats de forêts semi-xérophiles et de transition. Les travaux de mise en œuvre ont comme objectif principal de favoriser le recouvrement de la dynamique et de la fonctionnalité des habitats traités en vue d'une meilleure préservation et valorisation écologique de ces derniers. Ils s'articulent en deux volets :

1. La réhabilitation de 27,5 ha d'espaces dégradés avec réintroduction de 80 000 individus d'espèces indigènes et endémiques dans le milieu naturel composés d'une palette végétale de 73 espèces dont 7 sont protégées par l'arrêté ministériel du 6 février 1987.
2. Le renforcement de 18 ha de cœurs d'habitats semi-xérophiles et de transition consistant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes et renforcer les populations d'espèces végétales (réintroduction de 3 480 plants d'une trentaine d'espèces dont 15 protégées par l'arrêté ministériel du 6 février 1987).

La demande de dérogation ayant été élaborée dans la période charnière de fin d'instruction du projet de révision de la liste des espèces végétales protégées à La Réunion, elle a fort judicieusement intégrée les futures espèces protégées dans sa réflexion et sa demande. La parution au JO du 3 décembre 2017 de l'*Arrêté du 27 octobre 2017 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le département de La Réunion*, ne modifie donc en rien l'instruction de cette demande pour le CNPN.

Analyse

La demande s'appuie sur un principe de réintroduction et de renforcement de populations fondé sur l'expérience acquise au cours du programme LIFE+ précédent et le bilan des résultats obtenus. Ce bilan s'inscrit dans une perception dynamique, structurale et fonctionnelle de la restauration et de la reconstitution des forêts semi-xérophiles, ce qui en fait sa pertinence méthodologique et opérationnelle mais aussi en fournit les limites écologiques et de palette végétale. En effet, dans ce territoire, la notion de « forêt semi-xérophile », justement complétée comme « forêt semi-xérophile et de transition », brosse en fait un double gradient :

- bioclimatique, recoupant trois zones bioclimatiques et de végétations associées (et composant *sensu lato* l'étage classique de « mégatherme semi-xérophile ») : adlittoral (ou mégatherme inférieur), mégatherme *sensu stricto* (mégatherme moyen) et mégatherme de transition (mégatherme supérieur). La ravine de la Grande Chaloupe, comme toutes les ravines de La Réunion, interfère avec l'organisation bioclimatique en modulant les gradients écologiques dans un sens ascendant ou descendant selon la topographie des versants.
- géomorphologie, selon un modèle planèze / ravine impliquant diverses situations édapho-xérophiles particulières (crêtes rocheuses, vires/corniches/parois, piémont rocheux, pentes ébouleuses, etc.).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ces enchaînements caténaux de compartiments écologiques entraînent des potentialités végétales (séries de végétation) et forestières différentes. Les cartes de répartition des espèces protégées figurant dans le dossier illustrent bien ces différences. Cette double caténalité, bioclimatique et géomorphologique, n'est pas véritablement prise en compte dans la structuration du programme, pas plus que dans le précédent, bien que cette lacune ait été identifiée à plusieurs reprises. Heureusement, on la retrouve d'une certaine manière dans les propositions adaptées pour les parcelles basses, les parcelles de transition, les secteurs d'affleurement rocheux. Cette perception apportée par la réalité de terrain aurait méritée d'être intégrée de manière plus formelle et claire dans la réflexion globale de ce programme. Il est utile de rappeler que cette caténalité bioclimatique sur l'axe de la Grande Chaloupe est un des arguments du classement au Patrimoine mondial du Bien « Pitons, cirques et remparts de La Réunion ».

Mis à part ces aspects de palettes végétales à adapter aux différentes potentialités évoquées, ce qui permettra d'éviter des introductions non souhaitables et de respecter le cadre proposé de « réintroduction », l'ensemble des stratégies de restauration et réhabilitation, de méthodes et scénarios de plantations et semis, de lutte contre les espèces envahissantes nous paraît pertinent, expérimenté et adapté aux objectifs poursuivis.

Avis

Compte tenu de l'importance de poursuivre ce programme de restauration de forêts semi-sèches à l'île de La Réunion, de l'avis du 9 octobre 2011 du CNPN à la demande précédente de dérogation dans le cadre du LIFE+ CONNEXERUN, de l'avis du CSRPN de La Réunion n° 2017-16, et des remarques précédentes, **avis favorable aux conditions suivantes** :

- (1) de réintroduire les plants dans des sites correspondant strictement à leurs potentialités et leurs habitats naturels, en veillant à la bonne prise en compte du gradient bioclimatique du complexe mégatherme ;
- (2) de ne réintroduire que des plants résultant de graines issues de semenciers originaires du même secteur du massif de la Montagne (ou de ses abords immédiats) ;
- (3) de mettre en place un traçage et un suivi précis sur au moins 10 années de chaque individu d'espèce protégée introduit ;
- (4) de réaliser des actions de maîtrise des espèces exotiques envahissantes pendant une période suffisante pour permettre le développement des plants des espèces protégées introduites ;
- (5) de communiquer à la DEAL Réunion, au CSRPN de La Réunion et au CNPN, des bilans réguliers des actions de suivis et d'évaluation des résultats mis en place.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 29 janvier 2018

Signature :

